

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : CLD
N° 410-2024

Objet : **ORDRE DE REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision municipale n° 2020-57 du 24 septembre 2020 portant sur les travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ;

Vu les rejets du comptable public en date du 28 juin 2024, concernant la prise en charge des mandats 3079 bordereau 276 émis le 11 juin 2024 et n° 3180 bordereau 288 émis le 6 juin 2024, pour motif d'une insuffisance de pièces justificatives.

Considérant la nécessité de régler les factures des entreprises Sygmatel électricité et Entreprise Générale Denis Construction, titulaire du marché 2020_18 pour donner suite à la bonne réalisation des travaux, en dépit de l'insuffisance des pièces justificatives.

Arrête

Article 1 : Madame le Maire, Carole GRELAUD donne ordre de réquisition à Monsieur Laurent HUBERDEAU, comptable public de la commune de Couëron, pour procéder à la prise en charge et mise en paiement des mandats n° 3079 (bordereau n° 276) émis le 11 juin 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 13 935,82 € TTC, au profit de Entreprise Générale Denis Construction ainsi que le mandat numéro 3180 (bordereau n° 288) émis le 6 juin 2024 sur le budget principal de la ville de Couëron, pour un montant de 1 035,26 € TTC, au profit de l'entreprise Sygmatel électricité, sous sa seule responsabilité et malgré les objections du comptable assignataire.

À Couëron, le 08/07/2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.